

Restructuration

Un nouveau plan collectif pour la période 2016-2018

Un seul plan est ouvert pour la zone couverte par le Bassin Viticole Sud-Ouest, les campagnes concernées sont les suivantes :

- 2015/2016 (du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2016)
- 2016/2017 (du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017)
- 2017/2018 (du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018).

Les actions éligibles sont les suivantes :

- la reconversion variétale = plantation d'une vigne avec un droit provenant de l'arrachage sur l'exploitation d'une variété différente de la variété plantée.
- la variation de la densité = modification d'au minimum 10 % de la densité d'une vigne après arrachage et replantation.
- la plantation avec mise en place d'un système d'irrigation = arrachage d'une vigne et replantation d'une vigne irriguée avec une installation d'irrigation fixe.
- l'utilisation de droits externes

à l'exploitation : l'aide peut être accordée pour des plantations réalisées avec des droits externes à l'exploitation en portefeuille au 31/12/2015 (droits JA, droits issus de la réserve, droits achetés à un tiers).

Si vous souhaitez bénéficier de ce plan, il convient de prendre contact rapidement avec l'UARVG afin d'établir votre dossier de demande d'engagement.

La date limite de complétude des dossiers est fixée au 15 mars 2016. Tout dossier déposé ou complété après le 30 mars 2016 sera rejeté.

Il est impératif de réaliser ces démarches avant l'échéance fixée même si les plantations sont prévues sur les campagnes 2016/2017 et 2017/2018.

Contact :

**Restructuration du vignoble,
37 avenue des Pyrénées, 32800
Eauze, tél : 05.62.09.91.98,
mail : uarvg@wanandoo.fr**